



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-deux, vingt-deux aout,
Arrêté n°20220067-Voirie-poveda- place de la république

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande reçue le 12 aout 2022 de Mme Poveda, 99 Place de la république à Valros,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Poveda sera autorisée à occuper le domaine public, elle sera autorisée à s'installer un barnum sur la Place de la République, du vendredi 26 aout 20h00 au samedi 27 aout 1h00.

Article 2 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'occuper uniquement la placette en contre-bas au droit du n° 87 de la Place de la République. Le cheminement piétonnier sera laissé à la libre utilisation des usagers. La manifestation ne devra pas perturber la circulation routière sur la Place de la République Le niveau de nuisance sonore restera modéré de 22h00 à 1h00.

Article 3 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

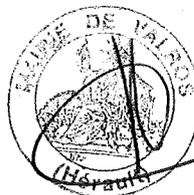
Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint,
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.